

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 10 JUIN 2025 À 18H00 À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi dix juin deux-mil-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : le 2 juin 2025

59 Conseillers communautaires en exercice

Conseillers communautaires présents

Mmes G. AUGRY, G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, F. DUPUY, B. FILLATRE, N. FRANCOIS DIT SORTON, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRALT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, J-P. GUERY, G. JALADEAU, G. JARASSIER, J. LAFRECHOUX, R. LATU, P. LECAMP, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires,

Conseillers communautaires absents dont :

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Conseiller communautaire absent suppléé :

Conseillers communautaires excusés :

Secrétaire de Séance :

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente
- II. Présentation du SDRIVE sur le Civraisien en Poitou
- III. Ressources Financières/Affaires juridiques
 - A. Fonds de concours
 - 1) Attribution de Fonds de concours de fonctionnement 2025 aux communes
 - 2) Mise à jour des règlements des fonds de concours d'investissement « Petites Villes de Demain » et « Petits Villages de Demain » (annexe numérique)
 - 3) Attribution des fonds de concours Petits Villages de Demain pour 2025
 - 4) Attribution fonds de concours PVD 2025
 - B. Subvention CIAS du Civraisien en Poitou
 - C. Régie aire d'accueil des gens du voyage
 - Remises et abandons de recettes régie aire d'accueil des gens du voyage
 - Régularisation du déficit de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage
 - D. Régularisation et abandon de recettes au profit du Centre d'Information et d'Orientation
- IV. Développement économique
 - A. Adhésion à la Maison Nouvelle-Aquitaine
 - B. Bail à usage commercial entre la communauté de communes et la SAS SERENITY WOOD – ZAE de Gençay
 - C. Attribution des aides économiques aux entreprises
 - D. Autorisation de signature de la convention de partenariat financier 2024 pour les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) avec la CCVG
 - E. Location-vente de parcelles à la société METALFER sur la ZAE Les Elbes de Saint-Pierre d'Exideuil
 - F. Bail commercial La Belle au Bois Dormant ZAE Les Sogours – Joussé
 - G. Versement d'une participation dans le cadre de la convention 2023-2025 entre la communauté de communes du Civraisien en Poitou et la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne pour le dispositif « Mon Projet, Nos Talents »
- V. Associations
 - A. Subventions aux associations
- VI. Urbanisme / Habitat
 - A. Vente de parcelles du lotissement Le Coteau sur la commune de Joussé à Mme Bonzon
- VII. Environnement et Numérique
 - A. Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés Ecomaison et Valobat (2024-2027)
- VIII. Culture et Sport
 - A. Convention avec l'US Civray Natation
 - B. Tarification pour les enfants membres de l'US Civray Natation
 - C. Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du bassin d'apprentissage de Gençay
- IX. Ressources Humaines

- A. Création des emplois permanents – avancement de grade
- B. Création de postes
- C. Rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
- D. Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Educatif
- E. Recours au bénévolat ALSH : convention accueil bénévoles

X. Petite Enfance/Enfance/Jeunesse

- A. Convention de mise à disposition du restaurant scolaire et de son office de la Commune de Valence-en-Poitou à la Communauté de communes

XI. Développement touristique

- A. Vente du gîte de groupe de Ceaux – commune de Valence en Poitou

XII. Affaires diverses

- A. Décisions du Président

XIII. Questions diverses

Président : Nous venons de réunir la CLECT. Concernant le transfert de charges de l'intégration du gymnase de Civray, ce projet s'inscrit dans notre PPI, il fait suite aux rénovations des équipements sportifs dans les secteurs de Gençay et Valence en Poitou.

Concernant l'évolution du CIAS, nous avons été auditionnés à nouveau par la Cour des Comptes, en particulier sur la résidence autonomie des « Bons enfants » à Chaunay qui accuse un déficit important. À la suite de cette rencontre, et après avoir consulté le directeur de l'ARS et les services de l'État, j'ai décidé de réunir mardi 27 mai un comité stratégique pour faire un point sur le projet de redressement que le Conseil d'Administration du CIAS avait validé. Il est impératif de diminuer drastiquement les charges et de penser à « faire venir ». La résidence dispose de 50 chambres, elle accueille actuellement 30 résidents. Nous avons perdu beaucoup de résidents suite au Covid, et comptons un sureffectif de personnel qui ne correspond plus ni au besoin ni aux moyens. La direction a pour mission de mettre en œuvre le projet de redressement dans les meilleurs délais ; notamment replacer les personnels dans d'autres services. Par le biais de la Communauté de communes, nous avons engagé un plan de communication et de soutien. Nous avons également demandé des délais supplémentaires pour la remise des bilans alors que la tâche est déjà extrêmement contraignante. J'apporte donc tout mon soutien aux équipes et en particulier à la Directrice qui œuvre de façon très professionnelle pour apporter des réponses à la gestion et aux administrations.

Je voudrais simplement vous dire que nous ne sommes pas du tout sortis de cette affaire, la résidence des « Bons enfants » n'est pas sauvée. Dans un contexte aussi difficile, nous avons actuellement la Chambre régionale des comptes, l'inspection des RA et des Ehpad par le Département, nous avons un contrôle de la Direction départementale de la protection des personnes, également de la Haute autorité de Santé, de la Direction générale des affaires sociales du Département et nous avons un contrôle de la CARSAT. Ce que je vois surtout, c'est qu'il ne faut pas épuiser nos équipes. Nous avons des personnels très compétents, qui font tout ce qu'ils peuvent, ceux qui sont au Conseil d'Administration le savent. Nous avons demandé des délais supplémentaires.

Dans le document qui vous est présenté aujourd'hui il est proposé d'assouplir le règlement des fonds de concours, nous vous en dirons un mot pour les Petites Villes et Petits Villages de Demain.

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2025

II. Présentation du SDRIVE sur le Civraisien en Poitou

Voir annexe 1

III. Ressources Financières/Affaires juridiques

A. Fonds de concours

1) Attribution de Fonds de concours de fonctionnement 2025 aux communes

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération 11 du 03 novembre 2020 attribuant un fonds de concours à la commune de Chaunay ;

VU la délibération 21 du 08 avril 2025 approuvant le budget général ;

CONSIDERANT que, traditionnellement, la Communauté de Communes reverse une partie des recettes provenant de la fiscalité liée à l'IFER et plus spécifiquement liée aux produits sur l'éolien. Il est rappelé que le fonds de concours est basé sur la puissance des éoliennes.

Il est présenté le tableau de renouvellement des fonds de concours pour l'année 2025 de la façon suivante :

- au titre du financement du fonctionnement d'équipements communaux divers (IFER photovoltaïque) :
 - à la commune de Saint-Macoux : 10 500 €
 - à la commune de Lizant : 7 000 €
 - à la commune de Saint-Gaudent : 10 500 €
 - à la commune de Voulême : 14 000 €
 - à la commune de Brion : 17 500 €
 - à la commune de La Ferrière-Airoux : 8 750 €
 - à la commune de Château-Garnier : 24 500 €
 - à la commune de La Chapelle-Bâton : 3 500 €
 - à la commune de Saint-Secondin : 21 000 €
 - à la commune de Chaunay : 7 000 €
- au titre du financement du fonctionnement d'équipements communaux divers (IFER centrale électrique)
 - 15 082 € pour Champagné-Saint-Hilaire et donc un fonds de concours de 3 016.40 € à compter de 2023
 - 60 328 € pour Saint-Pierre d'Exideuil et donc un fonds de concours de 12 065.60 € à compter de 2023
- au titre du financement du fonctionnement d'un équipement communal :
 - à la commune de Civray : 15 000 € pour le gymnase de Beauséjour
 - à la commune de Saint Maurice la Clouère : 13 053,45 € pour le gymnase
 - à la communes de Gençay : 3 737.35 € pour la Petite Enfance
 - à la commune de Saint Maurice la Clouère : 4 500 € pour participation aux frais occasionnés par l'occupation d'un bâtiment communal pour les besoins d'établissement du siège social et administratif de l'association « Mille Bulles ». Cette association œuvre dans le champ de notre compétence communautaire « petite enfance, enfance jeunesse » plus spécifiquement sur le territoire du Gencéen.

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur interdit à la Communauté de Communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétence où elle intervient elle-même. Elle autorise toutefois la participation intercommunale sur des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCORDE un fonds de concours de fonctionnement au titre de l'année 2025 aux communes suivantes dans le respect de la réglementation en vigueur :
 - au titre du financement du fonctionnement d'équipements communaux divers (IFER photovoltaïque) :
 - à la commune de Saint-Macoux : 10 500 €
 - à la commune de Lizant : 7 000 € ;
 - à la commune de Saint-Gaudent : 10 500 € ;
 - à la commune de Voulême : 14 000 € ;
 - à la commune de Brion : 17 500 € ;
 - à la commune de La Ferrière-Airoux : 8 750 €
 - à la commune de Château-Garnier : 24 500 €
 - à la commune de La Chapelle-Bâton : 3 500 €
 - à la commune de Saint-Secondin : 21 000 €
 - à la commune de Chaunay : 7 000 €
 - au titre du financement du fonctionnement d'équipements communaux divers (IFER centrale électrique)
 - 15 082 € pour Champagné-Saint-Hilaire et donc un fonds de concours de 3 016.40 € à compter de 2023

- 60 328 € pour Saint-Pierre d'Exideuil et donc un fonds de concours de 12 065.60 € à compter de 2023
- au titre du financement du fonctionnement d'un équipement communal :
 - à la commune de Civray : 15 000 € pour le gymnase de Beauséjour
 - à la commune de Saint-Maurice la Clouère : 13 053,45 € pour le gymnase
 - à la communes de Gençay : 3 737.35 € pour la Petite Enfance
 - à la commune de Saint-Maurice la Clouère : 4 500 € pour participation aux frais occasionnés par l'occupation d'un bâtiment communal pour les besoins d'établissement du siège social et administratif de l'association « mille bulles »
- ✓ CHARGE le Président de procéder aux formalités nécessaires et de signer tout document utile à cette affaire

G. Bosseboeuf : Peut-on vérifier qu'il y a bien les 3 transformateurs pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire ?

R. Coopman : Nous vérifierons

2) Mise à jour des règlements des fonds de concours d'investissement « Petites Villes de Demain » et « Petits Villages de Demain » (annexe numérique)

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5 ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021 ;

VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;

VU la délibération 10 du 6 septembre 2022 instaurant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;

VU la délibération 4 du 29 novembre 2022 modifiant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;

VU la délibération 4 du 17 octobre 2023 modifiant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;

VU la délibération 8 du 28 novembre 2023 modifiant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur interdit à la communauté de communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétences où elle intervient elle-même. Elle autorise toutefois la participation intercommunale sur des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire souhaite néanmoins que les communes membres puissent bénéficier de telles participations dans des proportions et selon des dispositions qui doivent être précisées et communes à tous dans un règlement des fonds de concours.

Il est proposé de valider les règlements de fonds de concours « Petits Villages de Demain » et « Petites Villes de Demain » comme annexés en numérique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE ET ARRETE les règlements de fonds de concours « Petits Villages de Demain » et « Petites Villes de Demain » annexés à la présente délibération
- ✓ PRECISE que le Conseil Communautaire devra délibérer chaque année sur les montants qu'il souhaite inscrire au titre des fonds de concours et des montants individualisés pour les communes

3) Attribution des fonds de concours Petits Villages de Demain pour 2025

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5 ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021 ;

VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;

VU la délibération du 06 septembre 2022 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;

VU la délibération n°5 du 28 mai 2024 portant modification sur le règlement des fonds de concours apportés pour les petits villages de demain ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 10 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 07 mai 2025 ;

CONSIDERANT que les dossiers sont présentés en délibération lorsque la Commune présente des actes notifiés tels que les actes d'engagement des marchés de maître d'œuvre, de travaux ou prestations de services y compris bon de commande signé, ordre de service ou tout document attestant du démarrage réel de l'opération.

Présentation des projets :

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	Date Commission Finances	DEPENSES	RECETTES	SOLDE RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
CHAUNAY	Travaux de rénovation de la salle de réunion de l'EHPAD	10/10/2024	39 788,35 €	14 000,00 €	25 788,35 €	3 978,83 €

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	Date Commission Finances	DEPENSES	RECETTES	SOLDE RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
VOULON	Restructuration des appartements au-dessus de la mairie	18/02/2025	40 037,33 €	20 200,00 €	19 837,33 €	9 918,67 €
VOULON	Travaux complémentaire logement 1	18/02/2025	11 978,75 €	- €	11 978,75 €	5 989,38 €

• LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ATTRIBUE le fonds de concours investissement petits villages de demain pour l'année 2024 à la Commune de Chaunay comme défini ci-dessus
- ✓ ATTRIBUE les fonds de concours investissement petits villages de demain pour l'année 2025 à la Commune de Voulon comme définis ci-dessus

4) Attribution fonds de concours PVD 2025

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5 ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021 ;

VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;

VU la délibération 10 du 6 septembre 2022 instaurant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;

VU la délibération 4 du 29 novembre 2022 modifiant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;

VU la délibération 4 du 17 octobre 2023 modifiant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;

VU la délibération 8 du 28 novembre 2023 modifiant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;

VU la délibération du 28 mai 2024 portant modification sur le règlement des fonds de concours apportés pour les petites villes de demain ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 7 mai 2025 ;

Présentation du projet :

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DEPENSES			SOLDE RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS THEORIQUE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	FONDS DE CONCOURS REEL	AUTO-FINANCEMENT
		MONTANT TVX	AUTRES FRAIS	TOTAL					
VALENCE EN POITOU	Aménagement des acces au village inclusif et à la maison de santé pluridisciplinaire	104 216,00		104 216,00	104 216,00	20 843,20	41 686,00	41 686,00	62 530,00

CONSIDERANT que le projet est éligible au fonds de concours dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain pour l'année 2025 à hauteur de 40% plafonné à 70K€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ATTRIBUE le fonds de concours de 41 686 € dans le cadre de « Petites Villes de Demain » à la commune de Valence en Poitou pour l'année 2025
- ✓ AUTORISE le président à signer la convention avec la commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation du dossier

B. Subvention CIAS du Civraisien en Poitou

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16V et L5216-5, articles L2121-34 et L2241-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles : articles L123-4 et suivants, articles R123-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté 2016/D2/B1-039 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1^{er} janvier 2017 stipulant à l'article 12 : le Centre Intercommunal d'Action Sociale rattaché à la Communauté de Communes dispose d'un budget principal et de budgets annexes suivants : foyer logement de Couhé, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Couhé, foyer logement de Chaunay, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Chaunay ;

VU l'arrêté N°2019/SPM/45 en date du 15 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou stipulant les compétences de la Communauté de Communes et plus particulièrement la compétence optionnelle : action sociale d'intérêt communautaire : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Couhé et Chaunay, gestion des foyers logements pour personnes âgées de Couhé et Chaunay ;

CONSIDERANT que toute subvention versée à un tiers, un organisme rattaché à la Communauté de Communes ou un budget annexe doit faire l'objet d'une autorisation de l'assemblée délibérante ;

La réglementation permet que le budget général participe au financement d'un organisme rattaché à la Communauté de Communes même si leurs budgets ont été créés tant pour retracer et individualiser des éléments propres à une compétence ou un équipement afin qu'ils s'équilibrent.

CONSIDERANT que le CIAS du Civraisien en Poitou est un établissement public administratif local disposant d'une personnalité juridique propre et d'un budget propre. Il s'agit donc d'un organisme rattaché à l'EPCI. En pratique, l'EPCI et le CIAS sont fortement liés du fait de leur composition et des modalités de fonctionnement de ce dernier. Enfin, certains dossiers nécessitent l'accord du conseil communautaire ; il en est ainsi des emprunts du CIAS (l'article R123-27 du CASF permet d'appliquer l'article L2121-34 du CGCT) ou de la décision de changement d'affectation des locaux (le même article du CASF permet d'appliquer l'article L2241-5 du CGCT).

Ainsi, bien que le CIAS et l'EPCI soient des personnes morales distinctes, les règles de gouvernance du CIAS instaurent de fait une forme d'interdépendance.

Comme tout établissement public administratif, le CIAS dispose de son budget propre. Il est donc important de préciser quelles sont les recettes qui lui sont affectées, sachant que le budget doit être voté en équilibre. La Communauté de Communes a la possibilité de voter une subvention à son CIAS qui, de par la loi, exerce de plein droit les éléments de l'intérêt communautaire déterminé par ses statuts dans la rubrique « action sociale d'intérêt communautaire ».

CONSIDERANT qu'il apparaît que la situation financière du CIAS présente un déficit de fonctionnement global réparti sur plusieurs établissements (EHPAD et Résidences Autonomies) ;

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 120 000 € pour permettre d'aider à l'amélioration de la situation financière du CIAS pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au CIAS du Civraisien en Poitou de 120 000 €
- ✓ CHARGE le président des formalités nécessaires à cette affaire

Président : Les Ehpads sont sauvés, c'est déjà un travail remarquable mais il faut quand même dire que la ligne de trésorerie est supportée par les excédents des Ehpads de Couhé et de Chaunay pour financer le déficit des « Bons enfants ». Espérons que nous pourrons redresser la barre.

G. Sauvatre : Ce montant est essentiellement destiné aux travaux, notamment pour la toiture de l'Ehpad de Couhé.

Président : Peut-être faudra-t-il aussi abonder au fonctionnement. Nous avons demandé à la DGFIP et à la Préfecture de transférer un excédent d'investissement d'environ 300 000 €.

P. Bellin : Les résidences autonomes ne correspondent plus aux besoins et aux attentes. On peut injecter autant d'argent qu'on veut, on ne ramènera jamais l'équilibre financier.

Président : Nous avons un rôle de solidarité, nous faisons ce qu'il est possible de faire. Naturellement nous n'irons pas dans une dérive, la solidarité aura ses limites.

S. Coquilleau : En tant que Directrice d'établissement je vous informe que nous avons eu un message du Premier ministre qui nous demande de faire des économies dans les maisons de retraite. La plupart des charges sont essentiellement des charges de personnel, on ne trouve plus de personnel donc nous avons recours à l'intérim. Aujourd'hui on nous demande de faire de la qualité, de ne pas être maltraitant tout en diminuant les charges. Ce ne sera peut-être pas la dernière année où la Communauté de communes va perfuser le CIAS.

Président : Je remercie Sylvie pour cette intervention. Vous avez bien vu ce que je vous ai dit tout à l'heure, nous avons une pression énorme de contrôles, de donneurs d'ordres qui eux ne sont pas en direction ou en responsabilité de ces établissements. Il ne faut pas épuiser les équipes et nous avons un problème de recrutement d'agents. On nous demande effectivement de faire de la sur-qualité, voire des investissements que nous ne sommes plus en mesure de faire.

Cela fait un certain nombre d'années que je suis au Département, il y a plus de 20 ans, dans une situation comme celle-ci le Département pouvait très facilement venir en soutien puisqu'il avait les moyens de le faire (à la fois épurer la situation des « Bons enfants » et venir en soutien de tous nos établissements). Aujourd'hui les Départements sont très fatigués et quand on se retourne vers l'État, nous n'avons pas beaucoup plus d'interlocuteurs et de moyens. Alors qu'il y a un véritable défi d'accueil des personnes âgées dans de bonnes conditions pour les années à venir puisque nous avons un pays vieillissant.

P. Bellin : Aujourd'hui les gens vont directement en Ehpad et le plus tard possible, le turn-over est très important. Les aides à domicile permettent de rester plus longtemps chez soi.

C. Régie aire d'accueil des gens du voyage

1) Remises et abandons de recettes régie aire d'accueil des gens du voyage

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du 24 juillet 2018 portant règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération du 28 juin 2022 portant fixation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

VU le marché de gestion de l'aire d'accueil avec la société VAGO ;

CONSIDERANT que les usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage sont redevables envers la communauté de communes d'une redevance comprenant un prix d'occupation et une participation forfaitaire comme suit :

Redevance d'occupation journalière : 1.50 € contre 0.50 € depuis 2018

Participation aux charges d'eau : 3.25 € m³ contre 2.50 € depuis 2018

Participation aux charges d'électricité : 0.19 € / Kwh contre 0.17 € depuis 2018

CONSIDERANT que la régie permettant d'encaisser ces sommes a été suspendue par le Service de Gestion Comptable du 28/08/2024 au 23/11/2024 suite à des difficultés organisationnelles et de gestion rencontrées par la société VAGO ;

CONSIDERANT que la suspension de la régie conduit à ne pas encaisser les redevances durant la période de suspension, il est proposé de procéder à une remise de dettes des occupants de l'aire présents pendant la période de suspension, soit la somme totale de 2 894.00 € ;

CONSIDERANT que la société VAGO propose de prendre en charge 50 % de la recette abandonnée en question soit la somme de 1 447.00 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCORDE une remise de dette aux occupants de l'aire d'accueil pour la période couvrant la suspension de la régie soit du 28/08/2024 au 23/11/2024
- ✓ CONSTATE que l'abandon de recettes s'élève à 2 894.00 €
- ✓ VALIDE la participation de la société VAGO à hauteur de 50% de la recette abandonnée (soit la somme de 1 447.00 €)
- ✓ VALIDE la prise en charge par la Collectivité de 50% de la recette abandonnée (soit la somme de 1 447.00 €) formalisée par une écriture comptable en dépense de fonctionnement
- ✓ CHARGE le Président de procéder aux formalités nécessaires et de signer tout document correspondant à cette affaire

L-M. Grollier : Nous avons eu un souci sur la commune de Brux où des gens du voyage sont arrivés inopinément et lorsque nous avons sollicité l'aire d'accueil de Civray on nous a signalé que c'était plein et qu'il s'agissait principalement de personnes qui résidaient plus ou moins à temps plein ce qui n'est pas l'objectif de cette aire de voyage. C'est problématique et il faut réfléchir à l'usage qui en est fait.

B. Fillatre : À Civray l'aire des gens du voyage est remplie toute l'année, les familles tournent mais effectivement certaines restent plus ou moins toute l'année parce que les enfants sont scolarisés et les familles essaient de se sédentariser. Il n'y a pas beaucoup d'aires de gens du voyage sur le territoire intercommunautaire, il faudrait peut-être réfléchir à créer de nouvelles zones mais ce sont aussi des coûts pour la Communauté de communes. Que peut-on faire et comment les accueille-t-on ?

Président : Les aires qui existent sont pratiquement toutes remplies. Il serait bien aussi que les autres Communautés de communes où il n'y en a pas se mettent en conformité. Et ce n'est pas rien à gérer.

Nous avons eu quelques problèmes graves, des menaces, de la destruction, il a fallu reconstruire le local technique ce qui a fait doubler nos assurances. Ce n'est pas simple à gérer en direct avec des pressions permanentes sur les agents, nuit et jour, aujourd'hui nous faisons appel à une entreprise spécialisée, cela a un coût mais tout se passe bien aujourd'hui sur notre aire d'accueil.

Directrice générale des services : Nous sommes en conformité avec la loi. Les communautés de communes de plus de 5 000 habitants sont obligatoirement inscrites dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et doivent disposer d'aires ou de terrains adaptés sur leur territoire.

2) Régularisation du déficit de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la délibération du 24 juillet 2018 portant règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
VU la délibération du 28 juin 2022 portant fixation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
VU le marché de gestion de l'aire d'accueil avec la société VAGO ;
VU l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, dispositions modifiant le code des juridictions financières, à savoir qu'il n'est plus possible de mettre en jeu la responsabilité d'un régisseur depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les déficits et les écarts constatés sont pris en charge par le budget général ;

CONSIDERANT que le déficit constaté de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage est dû au fait que le régisseur utilisait la régie de recettes pour rembourser des cautions aux usagers au lieu d'utiliser la régie d'avances, la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage est de ce fait excédentaire ;

CONSIDERANT que le déficit constaté de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage s'élève à 668.36 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ PREND EN CHARGE le déficit constaté de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant de 668.36 € (six-cent-soixante-huit euros et trente-six centimes)
- ✓ MANDATE à l'article 65888 un montant de 668.36 € (six-cent-soixante-huit euros et trente-six centimes)
- ✓ CHARGE le Président de procéder aux formalités nécessaires et de signer tout document correspondant à cette affaire

D. Régularisation et abandon de recettes au profit du Centre d'Information et d'Orientation

VU le code général des collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), fait réclamation d'un titre reçu concernant les loyers de décembre 2011, janvier 2012 et février 2012, encore en litige à ce jour ;

CONSIDERANT que le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), a occupé un bureau dans un bâtiment sis 10, Avenue de la Gare à Civray (86400) jusqu'au 5 décembre 2011, en vertu d'un bail courant jusqu'au 31/12/2011 ;

CONSIDERANT qu'un titre de recettes a été établi pour la période du 01/12/2011 au 29/02/2012 pour un montant de 2 872.44 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCORDE une remise du loyer de décembre 2011
- ✓ AUTORISE l'annulation des loyers de janvier et février 2012
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces correspondantes à ce dossier

IV. Développement économique

A. Adhésion à la Maison Nouvelle-Aquitaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 17 septembre 2024 concernant l'action de promotion « Sud-Vienne Terre d'Opportunités » et validant l'adhésion de la CCCP à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT QUE l'adhésion à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine permet de participer à différents salons professionnels afin de promouvoir le territoire Civraisien dans le cadre de l'action « Sud-Vienne Terre d'Opportunités » ;

CONSIDERANT QUE le montant de la cotisation pour l'année 2025 est de 2 000 € pour les EPCI de moins de 30 000 habitants ;

CONSIDERANT QUE la commission de développement économique de la CCCP lors de sa séance du 24 février 2025, a donné un avis favorable pour l'adhésion à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE PAR 1 ABSTENTION ET 51 VOIX POUR :

- ✓ AUTORISE le versement de la cotisation de 2 000 € pour l'adhésion à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

B. Fillatre : Je ne vois pas bien l'intérêt de cette adhésion et ce que cela peut nous apporter.

Président : Nous travaillons sérieusement avec la Région qui est notre partenaire privilégié.

J-G. Valette : La Maison de la Nouvelle-Aquitaine est une porte d'entrée avec l'organisation de salons auxquels nous avons participé l'année dernière, en lien notamment avec CCVG. Ce sont des relations qui se font à différents niveaux, l'investissement de 2 000 € ne semble pas exagéré au regard des liens qui peuvent être tissés avec la Région dans sa globalité.

F. Audoux : Il faut être adhérent et il faut aller aux salons.

B. Bail à usage commercial entre la communauté de communes et la SAS SERENITY WOOD – ZAE de Gençay

VU les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code du Commerce,

VU les articles L. 2241-1 ; L. 2122-21 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le bail à usage commercial entre la Communauté de Communes Civraisien en Poitou et la SASU SERENITY WOOD effectif au 1^{er} février 2023,

CONSIDERANT QUE pour le bail à usage commercial précité, le montant du loyer actuel est de 612,91 € mensuel hors taxes pour l'année 2025.

CONSIDERANT QUE la société Serenity Wood souhaite agrandir la surface occupée, en occupant 2 travées supplémentaires pour une surface additionnelle de 144m².

CONSIDERANT QUE la surface ajoutée est une surface extérieure et dépourvue de tout aménagement.

CONSIDERANT la proposition de la commission développement économique du 20 mai 2025 d'un loyer mensuel hors taxes pour les surfaces extérieures fixé à 0,80 €/m², soit 115,20 € mensuel hors taxes en sus à compter du 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE la décision de louer à la SAS SERENITY WOOD un espace supplémentaire extérieur d'une surface de 144 m² pour un loyer de 0,80 €/m² mensuel hors taxes, élevant ainsi le loyer à 728,11 € mensuel hors taxes à compter du 1^{er} juillet 2025
- ✓ AUTORISE le Président à signer un avenant au bail commercial et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

C. Attribution des aides économiques aux entreprises

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 5 mars 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que les annexes ;

VU la convention en date du 19 juin 2024, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ainsi que les annexes ;

VU la délibération du 2 juillet 2024 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou ;

CONSIDERANT QUE la commission économique, réunie le 20 mai 2025, a examiné le dossier de demande d'aide économique de l'entreprise SASU VERTD'HAIE et a rendu l'avis suivant :

Entreprise Localisation	Nature de l'opération	Montant des dépenses éligibles HT	Plan de financement	Dispositif d'aide	Critères	Avis de la commission 20.05.2025
SASU VERTD'HAIE Florian VERCOUILLIE MAGNÉ Dossier reçu le 28.04.2025	Acquisition d'une mini-pelle, de sa remorque et de ses accessoires	40 230 € HT	Emprunt : 37 054 € Auto financement : 3176 €	Aide aux micro-projets Montant de l'aide plafonnée à 30 % de 25 000 € de dépenses éligibles maxi soit 7500 € maximum	<ul style="list-style-type: none"> Le projet répond à un besoin de proximité Entreprise en cours de développement Volonté de démarches environnementales à long terme (broyages végétaux, recyclage déchets...) 	FAVORABLE 7 500 € (30%)
TOTAL :		40 230 €				7 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ DECIDE d'affecter une aide à l'entreprise SASU VERTD'HAIE pour un montant total de 7 500 €
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux versements de cette aide à l'entreprise
- ✓ DIT que cette enveloppe financière est inscrite au budget activités économiques 2025

D. Autorisation de signature de la convention de partenariat financier 2024 pour les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) avec la CCVG

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat financier relative aux espaces régionaux d'information de proximité avec la CC Vienne et Gartempe ;

CONSIDERANT que les Communautés de communes Vienne et Gartempe et Civraisien-en-Poitou ont répondu conjointement à l'Appel à Projet pour le déploiement des ERIP (« Espace Régional d'Information de Proximité de Nouvelle-Aquitaine ») de la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2023-2028. Ce dispositif a pour objet le déploiement d'**Espaces Régionaux d'Information de Proximité sur les métiers, la formation, l'emploi et la création-reprise d'activité en Nouvelle-Aquitaine.**

Acteurs du développement local, les ERIP déploient les services suivants :

- Un accès à l'information et un conseil personnalisé sur la base d'un accueil de proximité accessible à tous, sans contrainte d'âge, de statut ou de situation.
- Une programmation opérationnelle d'actions réalisée avec les acteurs locaux, en fonction des besoins identifiés sur le territoire et prenant en compte l'existant.

CONSIDERANT que la présente convention détaille les modalités d'exécution pour chacune des parties. La CCCP donne pouvoir à la CCVG qui l'accepte de procéder à toutes les opérations nécessaires au dépôt de la candidature auprès de la Région Nouvelle Aquitaine. La CCVG aura également en charge la coordination des actions menées dans le cadre de l'ERIP Sud Vienne.

CONSIDERANT que la participation financière de la CCCP s'élèvera comme suit :

- ⇒ Enveloppe prévisionnelle totale : 51 800 €
- ⇒ Taux et montant de la subvention prévisionnelle attendue :

- Région Nouvelle-Aquitaine : subvention de 50 % plafonnée à 27 000 €
- ⇒ Montant de participation de la CCVG et de la CCCP : 50% à part égale du montant du reste à charge, déduction faite de l'aide de la Région (soit 13 500 € chacune)

Le montant définitif de la participation sera présenté lors du bilan annuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat financier et tout document de gestion s'y rapportant pour définir les obligations de chacune des parties
- ✓ APPROUVE la participation financière définie comme suit :
 - Enveloppe prévisionnelle totale : 51 800 €
 - Taux et montant de la subvention prévisionnelle attendue :
 - Région Nouvelle-Aquitaine : subvention de 50 % plafonnée à 27 000 €
 - Montant de participation de la CCVG et de la CCCP : 50% à part égale du montant du reste à charge, déduction faite de l'aide de la Région soit 13 500 € chacune

Le montant définitif de la participation sera présenté lors du bilan annuel.

- ✓ APPROUVE le versement d'une participation de 13 500 € à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe au titre de l'exercice 2024, conformément aux dispositions prises dans la convention précitée

E. Location-vente de parcelles à la société METALFER sur la ZAE Les Elbes de Saint-Pierre d'Exideuil

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT QUE la société METALFER Environnement, basée à Chasseneuil du Poitou souhaite s'implanter en Sud-Vienne pour y développer son activité de recyclage de matériaux. Après plusieurs études de terrains et bâtiments disponibles, elle formule aujourd'hui une demande concernant les parcelles ZK163 et ZK 164 + 1 partie de voirie pour l'accès à l'entreprise, soit une surface totale de 7 887 m² ;

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes a proposé un prix de vente de 15 €/m² soit un prix total de 118 305 € ;

CONSIDERANT QUE la société METALFER Environnement a sollicité par un courrier reçu le 29 avril 2025 d'acquiescer les parcelles concernées sur la base d'un contrat de location-vente d'une durée de 6 ans avec des mensualités de 1 643.125 €, soit un prix total de 118 305 € HT (TVA et frais de vente sont à la charge de l'acheteur) ;

CONSIDERANT l'accueil d'une entreprise sur le territoire avec la création d'emplois ainsi que la pertinence de l'implantation du projet à l'arrière de la déchetterie communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement économique du 20 mai 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer un contrat de location-vente avec la SASU METAL FER ENVIRONNEMENT (soit 72 mensualités) pour un montant total de 118 305 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur), les parcelles cadastrées ZK163, ZK 164 ainsi que 1 364 m² supplémentaires à border
- ✓ AUTORISE le Président à demander le concours d'un géomètre-expert pour procéder au bornage
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

R. Coopman : Est-ce qu'il y a des intérêts sur la location-vente ?

J-G. Valette : Il n'y a pas d'intérêts et c'est linéaire sur la période. Ils seront propriétaires à l'issue du paiement de l'intégralité des mensualités. S'ils partent avant, nous aurons récupéré les loyers et nous conserverons la propriété.

F. Bail commercial La Belle au Bois Dormant ZAE Les Sogours – Joussé

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°23 en date du 29 juillet 2020 sur les délégations données au Président ;

VU le bail commercial signé le 01 juillet 2003 au profit de la SARL La Belle au Bois Dormant pour une activité de vente et de fabrication d'ameublement intérieur sur la ZAE Les Sogours à Joussé ;

CONSIDERANT après comparatif des loyers appliqués sur le territoire, que les prix moyens de location en bail commercial sont situés autour de 1,70 €/m² sur le territoire de la Communauté de Communes Civraisien en Poitou. La société La Belle au Bois Dormant, locataire depuis 2003, occupe un local de 1 096m², sur une zone d'activité économique en milieu rural ;

CONSIDERANT que le loyer actuel de 2475,58 € donne un ratio de 2,26 €/m² ;

CONSIDERANT la demande de révision de loyer reçue le 06 mai 2025 de la SARL La Belle au Bois Dormant et exprimant également une baisse du chiffre d'affaires et des difficultés rencontrées par la société ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de développement économique rendu le 20/05/2025, approuvant la révision du loyer de la SARL La Belle au Bois Dormant pour un montant de 1 644,00 €/mois HT (1,50€/m²) soit 1 972,80 € TTC, à partir du 1^{er} juillet 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ARRETE le nouveau montant du loyer de la SARL La Belle au Bois Dormant à 1 644,00 €/mois HT (1,50 €/m²), soit 1 972,80 € TTC, à compter du 1er juillet 2025
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant au bail ainsi que toutes les pièces nécessaires s'y rattachant

G. Versement d'une participation dans le cadre de la convention 2023-2025 entre la communauté de communes du Civraisien en Poitou et la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne pour le dispositif « Mon Projet, Nos Talents »

VU la réunion du 7 mars 2023 sur le projet de convention du dispositif entre la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne, les présidents des trois EPCI et les partenaires ;

VU la délibération 5 du 27 juin 2023 autorisant la signature de la convention 2023-2025 entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne pour le dispositif « Mon Projet, Nos Talents » ;

CONSIDERANT que ce dispositif « Mon projet, Nos Talents » fait suite à un premier dispositif qui s'appelait « 100 chances, 100 emplois » qui a été mis en œuvre dans le Sud-Vienne en 2019 ;

CONSIDERANT que ce dispositif est piloté par la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne, associant les trois Communautés de Communes du Civraisien en Poitou, des Vallées du Clain et de Vienne et Gartempe et autres partenaires (EDF-CNPE, CESV, ERIP Sud-Vienne) ;

CONSIDERANT que le dispositif doit permettre à des jeunes et adultes en reconversion, de formaliser leur projet professionnel tout en abordant le monde de l'entreprise et la démarche de recherche d'emploi d'une manière totalement différente ;

Il a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en s'appuyant sur un processus en trois étapes :

- Le multi-repérage des candidats,
- La mobilisation et la sélection,
- Le parcours d'insertion professionnelle.

Ce processus est destiné à répondre à des besoins économiques locaux en repérant des potentiels et à promouvoir l'égalité des chances par un parcours personnalisé d'insertion.

CONSIDERANT que le déroulé type d'une session consiste en une semaine de travail encadré par une structure spécialisée, avec un accompagnement des candidats dans la formalisation de leur projet professionnel, un coaching en groupe et individuel selon les besoins, une simulation d'entretien avec des cadres bénévoles (entreprises ou partenaires), et une présentation du projet retravaillé par les candidats en fonction des entretiens. Le parcours d'insertion professionnelle comprend une présentation de leur projet par chaque candidat devant tous les partenaires, des échanges, l'identification d'un ou plusieurs parrains, et un suivi des candidats par la

Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne et par leurs parrains, en fonction des besoins (stages, emploi, retour en formation, etc.) ;

CONSIDERANT que la durée de la convention est de trois ans sur la période 2023-2025 ;

CONSIDERANT qu'une demande de participation a été présentée par la Mission Locale Rurale Sud Vienne à hauteur de 4 000 € comme pour les autres partenaires pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que la commission de développement économique de la CCCP, lors de la séance du 24 mars 2025, a donné un avis favorable pour le versement de cette participation pour le dispositif « Mon Projet, Nos Talents » pour l'année 2024 ;

Description :

- Le projet d'action est un dispositif soumis à prescription par la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne ou un autre acteur du SPIE. Les participants sont accompagnés en collectif par des professionnels - coach dont l'approche d'animation doit favoriser :

Une meilleure connaissance de soi,
La confiance en soi,
La communication interpersonnelle,
Evoluer en autonomie,
Adapter sa posture en fonction de la situation,
Appréhender ses émotions dans le contexte professionnel,
Formuler distinctement son projet professionnel,
Se présenter dans un cadre professionnel,
Présenter son projet dans un cadre professionnel,
Identifier et exprimer une demande professionnelle,
S'affirmer dans le cadre du développement d'un réseau professionnel,
Construire et initier / mettre en œuvre un plan d'action,
Analyser et ajuster ses démarches pendant la progression.

Les participants sont accompagnés durant une semaine par les coaches. Un job dating et un grand oral permettent la mise en réseau auprès des professionnels du territoire. A la fin de chaque session, chaque participant doit pouvoir bénéficier d'un parrainage, d'une proposition en emploi (formation, immersion, offre d'emploi).

La Mission Locale, pilote emploi, a pour charge d'organiser les 2 sessions par an (lieu, restauration, connexion internet, communication).

EDF, pilote entreprise, a pour charge de mobiliser les entreprises du territoire (CESV, entreprendre en Clain sont les 2 clubs d'entreprises acteurs de cette action) et d'organiser l'accueil du Grand Oral à l'auditorium de la Centrale Nucléaire de Civaux.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Nous souhaitons mobiliser 12 - 15 participants par session. Une vigilance sera apportée sur la mixité de participants à chaque session (âge, sexe, parcours professionnel)

Aucune contribution financière est demandée aux participants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE le versement d'une participation de 4 000 € à la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne au titre de l'exercice 2024, conformément aux dispositions prises dans la convention précitée
- ✓ AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

V. Associations

A. Subventions aux associations

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et instruites par la commission « Vie associative ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution.

	Montants proposés	Remarques
CULTURE ET EDUCATION	169 696.00 €	
CENTRE CULTUREL LA MARCHOISE	30 000.00 €	Convention 2025
CINEMALICE	17 500.00 €	Convention 2025
COMPAGNIE DE LA TRACE	17 500.00 €	Convention 2025
CRESCENDO (Ecole de musique du Civraisien)	24 000.00 €	Convention 2025
FSE CES ANDRE BROUILLET	2 052.00 €	Pass 'Séjour 2024/2025 (54 élèves à 38€)
FSE CES CAMILLE CLAUDEL	2 280.00 €	Pass 'Séjour 2024/2025 (60 élèves à 38€)
FSE CES JEAN JAURES	9 082.00 €	Pass 'Séjour 2024/2025 (239 élèves à 38€)
FSE CES ROMAIN ROLLAND	1 026.00 €	Pass 'Séjour 2024/2025 (27 élèves à 38€)
LA BOITE A MUSIQUE	24 000.00 €	Convention 2025
LA CH'MISE VERTE	30 000.00 €	Convention 2025 « Au Fil du Son »
LE GRAND BANANIER	750.00 €	Manifestation 2025 « Les P'tites Bananes »
OGECE CES JEANNE D'ARC	5 206.00 €	Pass 'Séjour (137 élèves à 38€)
ULIS CIVRAY	250.00 €	Fonctionnement année scolaire 2024/2025
UNION MUSICALE DE CIVRAY	50.00 €	Pass 'Association 2024/2025 (2 licenciés à 25€)
VOX POPULI	6 000.00 €	Convention 2025
SPORTS ET LOISIRS	57 225.00 €	
A L' EVIDANSE	350.00 €	Pass 'Association 2024/2025 (14 licenciés à 25€)
AAPPMA LE GARDON DE COUHE	5 000.00 €	Convention 2025
AS CES ANDRE BROUILLET	520.00 €	Pass 'UNSS 2024/2025 (52 licenciés à 10€)
AS CES CAMILLE CLAUDEL	430.00 €	Pass 'UNSS 2024/2025 (43 licenciés à 10€)
AS CES JEAN JAURES	560.00 €	Pass 'UNSS 2024/2025 (56 licenciés à 10€)
AS CES JEANNE D'ARC	260.00 €	Pass 'UNSS 2024/2025 (26 licenciés à 10€)
AS CES LA SALLE ST MARTIN	430.00 €	Pass 'UNSS 2024/2025 (43 licenciés à 10€)
AS CES ROMAIN ROLLAND	450.00 €	Pass 'UNSS 2024/2025 (45 licenciés à 10€)
CIVRAY TENNIS DE TABLE	350.00 €	Pass 'Association 2024/2025 (14 licenciés à 25€)
CLUB ATHLETIQUE INTERCOMMUNAL DE COUHE	550.00 €	Pass 'Association 2024/2025 (22 licenciés à 25€)
CLUB GV SOMMIERES DU CLAIN	25.00 €	Pass 'Association 2024/2025 (1 licencié à 25€)
CLUB PUGILISTIQUE DU CIVRAISIEN	1 700.00 €	Pass 'Association 2024/2025 (68 licenciés à 25€)
CYCLE AMICAL DU CIVRAISIEN	900.00 €	Manifestation « 44 ^{ème} Route d'Or du Poitou »
EDUC ' POP et COMPAGNIE	350.00 €	Pass 'Association 2024/2025 (14 licenciés à 25€)
ENTENTE FOOT ST MAURICE/GENCAY	1 300.00 €	Pass 'Association 2024/2025 (52 licenciés à 25€)
ENTENTE SPORTIVE BRION / ST SECONDIN	525.00 €	Pass 'Association 2024/2025 (21 licenciés à 25€)
GJ FOOT SUD 86	2 650.00 €	Pass 'Association 2024/2025 (106 licenciés à 25€)

GYM CLUB SUD VIENNE	2 756.00 €	Pass'Association 2024/2025 (97 licenciés à 25€ / 2 425€) + Soutien à l'encadrement (331€)
HBC CHARROUX	925.00 €	Pass'Association 2024/2025 (37 licenciés à 25€)
JUDO CLUB DE COUHE	4 502.00 €	Pass'Association 2024/2025 (106 licenciés à 25€ / 2 650€) + Convention 2024/2025 « Sport de Haut Niveau » (1 852€)
JUDO CLUB GENCEEN	1 500.00 €	Pass'Association 2024/2025 (60 licenciés à 25€)
LES ATELIERS CHOREGRAPHIQUES DE DELFINE	1 400.00 €	Pass'Association 2024/2025 (56 licenciés à 25€)
LES CRINS DU SOURIRE	500.00 €	Pass'Association 2024/2025 (20 licenciés à 25€)
PAYS GENCEEN BASKET BALL	2 125.00 €	Pass'Association 2024/2025 (85 licenciés à 25€)
PIROUETTES	150.00 €	Pass'Association 2024/2025 (6 licenciés à 25€)
PLATEFORME AERONAUTIQUE DE COUHE	8 500.00 €	Convention 2025 (Animations Plateforme 3 500€ / Sport de Haut Niveau 5 000€)
SHOTOKAN KARATE GENCAY	275.00 €	Pass'Association 2024/2025 (11 licenciés à 25€)
SLCG TIR A L'ARC	350.00 €	Pass'Association 2024/2025 (14 licenciés à 25€)
SUD VIENNE AEROMODELISME	25.00 €	Pass'Association 2024/2025 (1 licencié à 25€)
TENNIS CLUB GENCAY USSON	1 050.00 €	Pass'Association 2024/2025 (42 licenciés à 25€)
TENNIS CLUB PAYS CIVRAISIEN	2 305.00 €	Pass'Association 2024/2025 (51 jeunes à 25€) et Manifestation « Open de Tennis 2025 » (1 030€)
TENNIS CLUB REGION DE COUHE	1 025.00 €	Pass'Association 2024/2025 (41 licenciés à 25€)
TRAIL DE L'ABBAYE DE VALENCE	500.00 €	Manifestation « Trail » 2025
US CIVRAY BASKETBALL	2 295.00 €	Pass'Association 2024/2025 (88 licenciés à 25€) et soutien à la formation (95€)
US CIVRAY HANDBALL	1 675.00 €	Pass'Association 2024/2025 (67 licenciés à 25€)
US CIVRAY NATATON	1 200.00 €	Manifestation « ROC 2025 »
US CIVRAY VOLLEYBALL	275.00 €	Pass'Association 2024/2025 (11 licenciés à 25€)
US COUHE HANDBALL	1 500.00 €	Pass'Association 2024/2025 (60 licenciés à 25€)
USEP ECOLE DE BRUX	134.00 €	Pass'USEP 2024/2025 (67 licenciés à 2€)
USEP ECOLE DE CHAUNAY	38.00 €	Pass'USEP 2024/2025 (19 licenciés à 2€)
USEP ECOLE DE CIVRAY	230.00 €	Pass'USEP 2024/2025 (115 licenciés à 2€)
USEP ECOLE ST PIERRE D'EXIDEUIL	94.00 €	Pass'USEP 2024/2025 (47 licenciés à 2€)
USEP PAYS GENCEEN	394.00 €	Pass'USEP 2024/2025 (197 licenciés à 2€)
USEP REGION DE COUHE	532.00 €	Pass'USEP 2024/2025 (266 licenciés à 2€)
USEP PAYS CHARLOIS	70.00 €	Pass'USEP 2024/2025 (55 licenciés à 2€)
US LA CHAPELLE BATON	1 125.00 €	Pass'Association 2024/2025 (45 licenciés à 25€)
UVC COUHE	475.00 €	Pass'Association 2024/2025 (19 licenciés à 25€)
VALENCE EN POITOU OLYMPIQUE CLUB	2 200.00 €	Pass'Association 2024/2025 (88 licenciés à 25€)
VITALIGNE	700.00 €	Pass'Association 2024/2025 (28 licenciés à 25€)
VOLLEY LOISIR GENCAY	50.00 €	Pass'Association 2024/2025 (2 licenciés à 25€)
SOCIAL ET SOLIDARITE	93 000.00 €	
ACTI START	60 000.00 €	Convention 2025
CICERONE	30 000.00 €	Convention 2025
COMITE DE JUMELAGE DES AMIS DE MANGA	3 000.00 €	Convention 2025

VIE LOCALE ET CITOYENNE	6 050.00 €	
COMITE DES FETES CHAMPAGNE ST HILAIRE	1 200.00 €	Manifestation « Les 3 Fontaines en fête 2025 »
COMITE DES FETES DE CHARROUX	3 000.00 €	Convention 2025 «40ème Foire aux vins et aux gourmets »
COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHEVAL ET DE L'ANE	1 500.00 €	Manifestation 2025 (1 200€) + Subvention exceptionnelle manifestation 2024 (300€)
LES CRINS DU SOURIRE	250.00 €	Manifestation « Show à l'Anglaise 2025 »
SOUTIENS EN URGENCE HOPITAL DE RUFFEC	100.00 €	Manifestations 2025
TOTAL GENERAL :	325 971.00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITE :

- ✓ VOTE les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus
- ✓ AUTORISE le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

J-C.Bosseboeuf : Je m'interroge sur la subvention de 100 € versée à l'hôpital de Ruffec.

L. Noirault : Il s'agit d'un soutien « moral », cela participe aux frais engagés pour les manifestations en soutien à l'hôpital (affiches, etc.).

Président : Cette somme symbolique participe à soutenir une équipe très mobilisée pour le maintien de l'hôpital de Ruffec.

J-P. Bernard : Val-de-Comporté touche le Ruffecois et la commune donne la même subvention à cette organisation.

VI. Urbanisme / Habitat

A. Vente de parcelles du lotissement Le Coteau sur la commune de Jossé à Mme Bonzon

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 4 avril 2016 fixant le prix des lots du lotissement le Coteau à Jossé au prix de 5 € le m² TTC ;

Madame BONZON Lucie domiciliée 6 bis Chemin de Savigny 86340 Nouaillé-Maupertuis, souhaite acquérir une parcelle située dans le lotissement « Le Coteau » à Jossé ;

Elle souhaite acquérir dans le lotissement Le Coteau à Jossé : Parcelle lot N°7 surface 2 295 m² à 5 € TTC, soit la somme de 11 475 € TTC.

La vente étant soumise à l'application de la TVA sur marge, le prix Hors Taxes est de 9 561 €, le montant de la TVA sur marge est de 1 914 €.

Les pièces seront envoyées au notaire pour la réalisation de l'acte notarié.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITE :

- ✓ VALIDE la vente d'une parcelle disponible sur le lotissement Le Coteau à Jossé
- ✓ VALIDE la proposition d'achat de la parcelle lot 7 d'une surface de 2 295 m² par Madame BONZON Lucie pour la somme de 11 475 € TTC, soit 9 561 € HT et 1 914 € de TVA sur marge
- ✓ AUTORISE le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette vente

VII. Environnement et Numérique

A. Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés Ecomaison et Valobat (2024-2027)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ;

VU la loi n°2020-105, du 10 février 2020, relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire (AGEC) prévoyant la mise en place de filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ;

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison, agréé le 21 avril 2022, et Valobat, agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. À ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour les catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Dans ce cadre, le Président propose de signer le contrat avec les éco-organismes agréés (Eco-Mobilier et Valobat) afin de continuer la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin sur la déchetterie du Poirier Vert à Gençay, de développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer le contrat avec les éco-organismes agréés Eco-Mobilier et Valobat
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

VIII. Culture et Sport

A. Convention avec l'US Civray Natation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 48 E du 12 avril 2019 portant sur une convention de mise à disposition du Centre Aquatique Odä dans le cadre de l'intérêt général ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Le Président du Club de Natation de Civray Thomas MAGNAIN, la CCCP est sollicitée pour renouveler la mise à disposition du Centre Aquatique Odä à titre gracieux pour la saison 2025 ;

CONSIDERANT que l'US Civray natation participe à l'animation du territoire et joue un rôle auprès des jeunes ne partant pas en vacances ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition précise les rôles et obligations de chaque partie, et précise les périodes d'utilisation,

Les équipements mis à disposition :

- Les bassins et l'usage des vestiaires collectifs, sanitaires, à l'exception des parties privatives (bureau MNS, caisse, local technique, salle de fitness)
- L'infirmier sera accessible

La période d'utilisation est sous forme de deux périodes :

- Du 5 juillet au 31 août 2025.

La convention est signée pour la saison.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention avec l'US Civray natation pour la période estivale 2025

B. Tarification pour les enfants membres de l'US Civray Natation

VU la demande de l'US Civray Natation concernant le renouvellement d'une demande de tarification préférentielle pour ses enfants licenciés à l'école de nage afin qu'ils puissent continuer de fréquenter le centre aquatique avant ou après les horaires d'entraînement ;

CONSIDERANT que la commission Culture Sports a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 mai 2023 ;
CONSIDERANT le partenariat entre l'US Civray Natation et la CC du Civraisien en Poitou sur des actions « d'utilité publique » ;

CONSIDERANT que l'association participe à l'animation du territoire ;

Depuis plusieurs années, une opération estivale avec un tarif privilégié est mise en place avec les nageurs de l'US Civray Natation. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2025 avec un tarif préférentiel de 1 € par enfant de -18 ans déjà licencié à l'école de nage de l'US Civray Natation et souhaitant continuer à fréquenter l'équipement avant ou après les horaires d'entraînement. La mise en place de cette action se fera dans le cadre d'une convention signée avec l'association et décrivant les obligations dues à l'usage du Centre Aquatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ PROPOSE la tarification scolaire hors CDC aux enfants licenciés de l'US Civray Natation uniquement pendant la période estivale (5 juillet au 31 août 2025)
- ✓ APPROUVE le tarif proposé correspondant à 1 € par entrée
- ✓ PRECISE que cette décision est à titre d'essai pour la saison en cours

C. Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du bassin d'apprentissage de Gençay

Des modifications sont nécessaires du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) qui définit les procédures de sécurité des personnes en termes d'organisation de la surveillance et les processus d'intervention en cas d'accident.

Celui actuel doit évoluer dans l'intérêt de la sécurité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE les modifications du POSS du Bassin de Gençay
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier

IX. Ressources Humaines

A. Création des emplois permanents - avancement de grade

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

VU la délibération n°13 du 27 juin 2023 fixant les ratios promus-promouvables ;

VU l'avis de la commission d'analyse des dossiers d'avancement de grade qui s'est réunie en date du 13 mars 2025 ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST), en date du 5 juin 2025, sur la création et suppression des grades des agents promus ;

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Il est exposé qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents dans le cadre des avancements de grade suivants :

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Temps de travail	Nombre
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché principal	Attaché Hors Classe	35/35 ^{ème}	1
	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Animation	C	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Sportive	B	Educateur APS	Educateur APS	Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ADOPTE la modification du tableau des effectifs comme présenté, à compter du 13 juin 2025
- ✓ INSCRIT les crédits nécessaires dans le cadre de ces avancements
- ✓ AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles

B. Création de postes

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'emplois permanents au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de la continuité du service public,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes présentés ci-dessous pour le fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée, la création des emplois permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}	Administration Générale
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}	Technique
Sociale	C	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}	Petite Enfance

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire, à défaut, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ CREE les emplois, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes
- ✓ MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- ✓ INSCRIT au budget les crédits correspondants
- ✓ CHARGE le Président de recruter les agents affectés pour ces postes et l'autoriser à signer les pièces utiles

C. Rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

VU le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 portant modification de l'âge minimal d'entrée en formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils Collectifs de Mineurs) ;

VU le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification du montant de la rémunération journalière minimale des agents sous CEE ;

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de modifier la grille de rémunération des animateurs en Contrat d'engagement éducatif et notamment d'ajouter un tableau supplémentaire pour les animateurs âgés de moins de 18 ans.

ANIMATEURS ÂGÉS DE PLUS DE 18 ANS

Diplômes	Indemnité brute	Indemnité brute + congés payés	70% de l'indemnité brute	Indemnité brute + congés payés	50% de l'indemnité brute	Indemnité brute + congés payés
Directeur diplômé	104,00 €	114,40 €	72,80 €	80,08 €	52,00 €	57,20 €
Directeur stagiaire ou directeur adjoint	93,60 €	102,96 €	65,52 €	72,07 €	46,80 €	51,48 €
Animateur diplômé avec diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA	83,72 €	92,09 €	58,60 €	64,45 €	41,86 €	46,04 €
Animateur diplômé avec diplôme pour fonction assistant sanitaire pour les séjours)	83,72 €	92,09 €	58,60 €	64,45 €	41,86 €	46,04 €
Animateur diplômé	78,00 €	85,80 €	54,60 €	60,06 €	39,00 €	42,90 €
Animateur stagiaire avec diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA	74,88 €	82,36 €	52,41 €	57,65 €	37,44 €	41,18 €
Animateur stagiaire	69,68 €	76,64 €	48,77 €	53,65 €	34,84 €	38,32 €
Animateur non diplômé avec diplôme de surveillant de baignade BNSSA	67,60 €	74,36 €	49,50 €	52,05 €	39,80 €	37,18 €
Animateur non-diplômé	62,40 €	68,64 €	43,68 €	48,04 €	31,20 €	34,32 €
Indemnité forfaitaire d'éloignement	10 € / jour pour + de 50 kms aller/retour (adresse mentionnée sur le contrat) et d'être titulaire du permis B					
Nuitée	Forfait de 15€ brut/nuitée					
Séjours	Une journée supplémentaire au titre du repos compensateur pour les séjours de moins de 5 jours et deux journées supplémentaires pour les séjours à compter de 5 jours. Forfait de 15€ brut/nuitée lors de séjour.					
Réunions de travail de préparation	Une demi-journée ou une journée supplémentaire de réunion pour une semaine de travail.					

ANIMATEURS ÂGÉS DE MOINS DE 18 ANS

Diplômes	JOURNÉE (1)		DEMI-JOURNÉE 6.50h ou 7h (0,70)		DEMI-JOURNÉE 5h (0,50)	
	Indemnité brute	Indemnité brute + congés payés	70% de l'indemnité brute	Indemnité brute + congés payés	50% de l'indemnité brute	Indemnité brute + congés payés
Directeur diplômé	-	-	-	-	-	-
Directeur stagiaire ou directeur adjoint	-	-	-	-	-	-
Animateur diplômé avec diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA	66,97 €	73,67 €	46,87 €	51,57 €	33,48 €	36,83 €
Animateur diplômé avec diplôme pour fonction assistant sanitaire pour les séjours)	66,97 €	73,67 €	46,87 €	51,57 €	33,48 €	36,83 €
Animateur diplômé	62,40 €	68,64 €	43,68 €	48,04 €	31,20 €	34,32 €
Animateur stagiaire avec diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA	59,90 €	65,89 €	41,93 €	46,12 €	29,95 €	32,94 €
Animateur stagiaire	55,74 €	61,31 €	39,01 €	42,91 €	27,87 €	30,65 €
Animateur non diplômé avec diplôme de surveillant de baignade BNSSA	54,08 €	59,49 €	37,85 €	41,64 €	27,04 €	29,75 €
Animateur non-diplômé	49,92 €	54,91 €	34,94 €	38,43 €	24,92 €	27,45 €
Indemnité forfaitaire d'éloignement	10 € / jour pour + de 50 kms aller/retour (adresse mentionnée sur le contrat) <u>et d'être titulaire du permis B</u>					
Nuitée	Forfait de 15€ brut/nuitée					
Réunions de travail de préparation	Une demi-journée ou une journée supplémentaire de réunion pour une semaine de travail.					

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE la grille de rémunération des animateurs en CEE de l'ALSH du Civraisien en Poitou
- ✓ APPLIQUE cette grille de rémunération à compter du 7 juillet 2025 et pour les réunions préparatoires de la période estivale 2025
- ✓ AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles

D. Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Educatif

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Il est exposé aux membres de l'organe délibérant la nécessité de recruter des agents pour assurer le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sous forme de Contrat d'Engagement Educatif (CEE). Celui-ci est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé de souscrire au contrat d'engagement éducatif en fonction des besoins du service enfance/jeunesse et de proposer les modalités contractuelles telles que présentées en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ DECIDE le recrutement d'agents sous forme de contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des ALSH du Civraisien en Poitou
- ✓ APPLIQUE la réglementation et l'organisation des temps de travail proposées ci-dessus
- ✓ AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement éducatif selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront

E. Recours au bénévolat ALSH : convention accueil bénévoles

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que dans certaines circonstances et en fonction des besoins du service enfance / jeunesse et particulièrement des ALSH du Civraisien en Poitou, le recours à des collaborateurs occasionnels peut être nécessaire.

En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention permettant l'accueil d'un bénévole et d'autoriser le Président à signer cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre des besoins des ALSH
- ✓ APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe

X. Petite Enfance/Enfance/Jeunesse

A. Convention de mise à disposition du restaurant scolaire et de son office de la Commune de Valence-en-Poitou à la Communauté de communes

VU l'avis favorable du conseil municipal de Valence-en-Poitou du 16 juin 2022 pour la mise à disposition du restaurant scolaire et de son office au profit de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du conseil communautaire du 28 juin 2022 pour la location du restaurant scolaire et de son office au profit de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que l'accueil collectif de mineurs (ACM) de Valence-en-Poitou ne possède pas de locaux de restauration pour accueillir les enfants pour le déjeuner,

CONSIDERANT le changement de prestataire repas et le nouveau mode d'organisation en liaison froide ainsi que les difficultés (ménage, utilisation cuisine, matériel mis à disposition) que cela engendre au niveau du collège, nous avons demandé la fin de la convention de mise à disposition pendant les vacances par le département de la Vienne des locaux de restauration du collège de Valence-en-Poitou à compter de la fin de l'année scolaire 2025 soit début juillet.

CONSIDERANT la nécessité pour permettre la restauration des enfants dans le cadre des activités de l'accueil collectif de mineurs du pôle de Couhé de bénéficier des locaux du restaurant scolaire et de son office de la commune de Valence en Poitou.

CONSIDERANT que ce dernier est équipé pour le scolaire de la maternelle au primaire, ce qui est facilitant car le mobilier est adapté aux enfants de 3 à 11 ans de l'accueil de loisirs, tout comme l'organisation du réfectoire, ce qui engendre moins de manutention pour les agents. De plus, la cuisine est également équipée pour le nouveau mode d'organisation des repas en liaison froide, c'est à dire d'un four en remise en température, ainsi que d'un lave-vaisselle industriel. Tout ce mobilier sera mis à disposition pour favoriser et faciliter l'accueil et la gestion de la restauration.

Il est proposé d'annuler la convention précédente sur les mercredis et de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Valence en Poitou du restaurant scolaire et de son office dans le cadre des mercredis et des vacances scolaires, de l'accueil collectif de mineurs pôle de Couhé. La présente mise à disposition est conclue pour 3 ans du 5 juillet 2025 au 30 juin 2028.

La présente mise à disposition est consentie pour un montant de 47 € par jour d'utilisation comprenant l'eau, l'électricité, chauffage, et les produits d'entretien. Soit :

- 43€ pour les charges (eau, électricité)
- 4€ pour les produits d'entretien

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un restaurant scolaire et de son office de la commune de Valence-en-Poitou dans le cadre des mercredis de l'ALSH, pôle de Couhé au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et qui annule la précédente convention sur les mercredis.
- ✓ AUTORISE le président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier y compris les modifications éventuelles (avenants, résiliation)

XI. Développement touristique

A. Vente du gîte de groupe de Ceaux - commune de Valence en Poitou

VU l'article L. 2241-1 et L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 2/07/2024 modifiant les statuts communautaires en sortant de l'intérêt communautaire le gîte de Ceaux en Couhé,

VU l'estimation des Domaines en date du 2 septembre 2022,

VU la délibération de la CCCP en date du 2 juillet 2024, relative à la mise en vente des gîtes de Vaux en Couhé et de Ceaux en Couhé,

VU la demande d'acquisition du gîte par M. et Mme Dubos De Lauzon, en date du 2 mai 2025,

CONSIDERANT que le gîte d'une capacité de 24 personnes, datant de 1998, est situé à proximité d'un étang dans un environnement boisé et gazonné.

Configuration de l'hébergement :

- Entrée : bureau, toilettes, petite cuisine semi professionnelle, salle de restauration, salon
- Rez de chaussée : 1 chambre 2 personnes (2 lits simples), un couloir desservant 1 chambre 2 personnes (2 lits simples), 1 chambre 2 personnes (2 lits simples et accessible aux personnes à mobilité réduite)
- Étage : 1 chambre 2 personnes (2 lits simples), 1 chambre 3 personnes (2 lits simples et 1 lit gigogne), 1 chambre 3 personnes (2 lits simples et 1 lit gigogne), 1 couloir à droite avec 1 chambre 2 personnes (2 lits simples) et 1 chambre 4 personnes (3 lits simples et 1 lit gigogne)
- Terrasse d'environ 35/40m²
- Jeux à disposition, TV, Wifi
- Etang 5380m² et de 4760 m²
- Terrains bois de 10 456 m² et de 10 384 m²

VU la présentation du projet de vie de Monsieur et Madame Lucie et Josselin Dubos de Lauzon :

Souhaitant faire de l'accueil familial, ils sont à la recherche d'un lieu qui répond aux besoins de leur projet (8 chambres individuelles pour accueillir 7 enfants). La loi impose une chambre par enfant, y compris pour leurs enfants.

Actuellement Monsieur Dubos est assistant familial et il accueille 3 mineurs, son épouse souhaite également devenir assistant familial et accueillir 2 nouveaux mineurs. Soit 7 enfants. Monsieur Dubos est aussi président de l'association des assistants familiaux de la Vienne.

Ils souhaitent aussi développer plus tard une activité touristique douce et respectueuse de l'environnement local, accompagné d'activités de plein air valorisant la richesse du lieu : pêche, petite ferme pédagogique, découverte de la faune et de la flore locales. Ils pensent également à des animations nature à destination de tous les publics. Les acquéreurs proposent de faire une convention de mise à disposition des étangs pour l'école de pêche.

CONSIDERANT que des travaux de rénovation de l'assainissement individuel sont à envisager, ainsi que des travaux de rafraîchissement du bâtiment. Les acquéreurs souhaitent clôturer autour de la maison pour sécuriser les espaces de jeux pour les enfants.

CONSIDERANT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur et Madame Dubos de Lauzon ont proposé au conseil communautaire un prix d'acquisition ferme de 280 000 € FAI, soit 270 000 € net vendeur pour la collectivité et 10 000 € de frais d'agence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE PAR 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION ET 50 VOIX POUR :

- ✓ APPROUVE la cession du gîte de Ceaux (commune de Valence en Poitou) à Monsieur et Madame Dubos de Lauzon pour un montant de 280 000 € (FAI) soit 270 000 € net vendeur pour la collectivité et 10 000 € de frais d'agence.
- ✓ VALIDE que les frais de notaires à la charge de l'acheteur.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette vente

M-C. Cheminet : Je ne peux que m'offusquer de cette vente à une personne privée, vous connaissez ma position sur les gîtes que je souhaiterais voir rester des hébergements de groupe. Là nous perdons 24 places sur le territoire de Valence en Poitou. Je trouve cela dommage, ce n'est pas anodin sur un secteur dépourvu de couchages supplémentaires. Je conviens qu'il est mieux de vendre plutôt que de laisser le bâtiment sans utilisation. L'estimation des Domaines était de 340 000 € sur un rapport de commission dont nous avons été destinataires. Nous perdons 60 000 €. J'entends qu'il y a des frais de remise aux normes de l'assainissement estimés à 25 000 €.

Président : L'estimation des Domaines en date du 2 septembre 2022 était de 310 000 €. Il s'agit d'un accueil familial, dans un premier temps, mais dans un deuxième temps j'ai compris qu'ils avaient souhaité développer une activité touristique. Je trouve que c'est un beau projet. Ce sont des moyens qui sont dégagés pour soutenir d'autres projets sur le secteur de Couhé. Cela ramène également des enfants à l'école.

XII. Affaires diverses

A. Décisions du Président

38-2025 Contrat de maintenance pour la toiture terrasse du Centre Aquatique Odä

Signature de la proposition suivante : DME – 16 430 BALZAC pour un montant de 1 960 € hors taxes pour 3 ans.

Le contrat de maintenance est un contrat d'entretien annuel comprenant :

- 2 visites annuelles
- Vérification du sol
- Conseil technique au client
- Etablissement de devis pour les réparations nécessaires

39-2025 Modification du règlement intérieur (RI) du Centre Aquatique ODÄ de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Validation de la nouvelle Réglementation Intérieure du Centre Aquatique ODÄ.

40-2025 Rédaction de plusieurs « porter à connaissance » règlementaires dans le cadre de la tranche de travaux annuelle du Plan Pluriannuel de Gestion

Signature de la proposition du Syndicat Mixte CHARENTE EAUX assistance aux collectivités – Domaine de la Combe – 241 rue des Mesniers – CS 71144 – 16710 SAINT-YREIX-SUR-CHARENTE selon les conditions décrites ci-après.

Mission d'assistance :

Réalisation de levés topographiques pour chaque site

Rédaction des documents règlementaires.

- Pour un montant total de 1 650 € hors taxes soit 1 980 € toutes taxes comprises.

41-2025 Convention d'occupation du domaine public pour le Centre Aquatique Odä

Signature de la convention d'occupation du domaine public avec la société SELECTA pour des équipements fournissant des produits de boissons chaudes et fraîches et denrées, à compter du 20 mai pour le Centre Aquatique Odä pour une durée de 48 mois.

La mise à disposition se fera sur la base d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre onéreux sur une redevance forfaitaire de 50 € HT par an et par automate.

42-2025 Rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC à Civray (supérieur à 90 000 € HT) – relance des lots 2, 4 et 5

- Constatation de l'absence d'offres pour les lots 2,4, déclaration d'infructuosité pour absence d'offres et mise en œuvre de la possibilité prévue à l'article R2122-2 du code de la commande publique en autorisant la procédure négociée sans publicité et ni mise en concurrence.
- Constatation d'offre inacceptable pour le lot 5, déclaration d'infructuosité pour offre irrégulière et mise en œuvre de la possibilité prévue à l'article R2122-2 du code de la commande publique en autorisant la procédure négociée sans publicité et ni mise en concurrence.

43-2025 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les centres de loisirs d'Asnois et Valence en Poitou et le multi-accueil « les Fripounets » Civray (supérieur à 90 000 € HT)

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les centres de loisirs d'Asnois et de Valence en Poitou et du multi-accueil « les Fripounets » Civray avec le prestataire suivant : CONVIVIO PRO SAS – 79000 NIORT

44-2025 Règlement intérieur du relais petite enfance (RPE)

Signature du règlement intérieur de fonctionnement relatif au Relais Petite Enfance et autorisation de mise en application dès transmission au contrôle de Légalité.

45-2025 Contrat de maintenance pour les automates du Centre Aquatique Odä

Signature de la proposition suivante : EES – 33 260 LA TESTE DE BUCH pour la version Contrat ALL IN d'un montant de 1 390 € hors taxes pour 3 ans.

Le contrat de maintenance est un contrat d'entretien annuel comprenant :

- 2 visites annuelles
- Vérification du sol
- Conseil technique au client
- Etablissement de devis pour les réparations nécessaires

46-2025 Convention de prestation de service avec l'école de musique La Cendille et l'association Les Pois chiche

Validation de la convention de prestation avec l'association Les Pois chiches, 4 route de la Vergnée, 86 700 Anché, pour le concert d'un atelier de l'école de musique de La Cendille, le 16 mai 2025 à Anché.

47-2025 Convention de prestation de service avec l'école de musique La Cendille et l'association APEPCA

Validation de la convention de prestation avec l'association APEPCA, mairie d'Asnois, 86 250 Asnois, pour le concert d'un atelier de l'école de musique La Cendille, le 29 juin 2025.

48-2025 Convention de stage dans le cadre d'une formation BAFD

Signature d'une convention de stage autorisant [REDACTED] à réaliser un stage professionnel dans le cadre de l'obtention de son BAFD au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Valence en Poitou.

49-2025 Participation au Fil du Son du Centre Aquatique Odä

Validation du tarif promotionnel à 3 € unitaire l'entrée au centre aquatique pour les festivaliers, sur présentation de leur bracelet identifiable.

50-2025 Convention de prestation de service avec l'école de musique La Cendille et l'association Chorale Turbulences

Validation de la convention de prestation avec l'association Chorale Turbulences pour le concert d'un atelier de l'école de musique La Cendille le 2 mai 2025 à la salle de la Passerelle à Nouaillé-Maupertuis.

51-2025 Contrat de prestation de service pour la maintenance du site UBISPORT

Validation de la proposition suivante : UBISPORT – 17000 LA ROCHELLE pour un montant de 1 512 € hors taxes par an

Le contrat de maintenance évolutive et corrective des applications Web Ubisport :

- Maintenance corrective
- Maintenance évolutive
- Maintenance règlementaire
- Assistance téléphonique

La durée du contrat est d'un an renouvelable 2 fois soit trois ans.

52-2025 Convention de stage dans le cadre d'une formation BAFD

Signature d'une convention de stage autorisant [REDACTED] à réaliser un stage professionnel dans le cadre de l'obtention de son BPJEPS LTP au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Asnois.

53-2025 Convention de prestation de service avec l'école de musique La Cendille et l'association Comité Sud Vienne de la Paix

Validation de la convention de prestation avec l'association Comité Sud Cienne de la paix pour le concert de deux ateliers de l'école de musique La Cendille, le 15 juin 2025 à L'Isle Jourdain dans le cadre du festival « La fête de la paix ».

54-2025 Travaux de maçonnerie sur le Parc de la Belle – Magné

Signature de la proposition suivante : Sarl RICOLLEAU – 86350 CHATEAU GARNIER

Les prestations comprennent :

- La reprise couverture murs côté cour,
- La reprise couverture côté route de Champagné
- La reprise du mur en pierre et dessus de murs,

Le prix de la prestation est de : 16 073 € hors taxes soit 19 287.60 € toutes taxes comprises

55-2025 Automatisation et remise en état des différentes scènes du parcours du Vieux Cormenier

Signature de la proposition suivante : RVLEC – 86100 CHATELLERAULT

Les prestations comprennent :

- Pré show vers régie
- Scène 1 – ferme

- Scène 2 – école
- Scène 3 – hiver
- Scène 4 – veillée
- Scène 4 – glycine
- Scène 4 – poulailler
- Scène 7 – place du village
- 30 glorieuses – régie
- Régie – tour de France
- Loge Tino
- Pilotage armoire électrique et équipements
- Régie
- Vidéo projecteur

Le prix de la prestation est de : 32 186 € hors taxes soit 38 623.20 € toutes taxes comprises

56-2025 Ligne de trésorerie pour le budget annexe ordures ménagères

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt [Base de calcul : exact/360] : €STR + marge de 0,35 %
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- - Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- - Frais de dossier : 500 Euros / prélevés en une seule fois
- - Commission d'engagement : 0 euros
- - Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

57-2025 MOE pour l'extension du réseau des eaux usées – Champ Galmoisin (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de l'offre d'honoraires avec le BET DECA VRD - 86600 CELLE L'EVESCAULT en co-traitance avec l'agence IPA VRD – 86320 SILLARS selon les conditions décrites ci-après ;

La proposition d'honoraire porte sur :

- Etude de projet (PRO)
- Assistance contrat de travaux (ACT)
- Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Vérification des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Montant prévisionnel des travaux estimés à 60 000 € hors taxes.

58-2025 Travaux de la réfection de la cour (ex « Charloise ») dans la ZA de Charroux

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – pour la réfection de la cour (ex « Charloise ») dans la zone artisanale de Charroux : STPR SCOP SA – 16490 PLEUVILLE

La prestation comprend :

- Déplacement du matériel
- Sciage du revêtement devant les Racks, clôture et portail pour raccordement propre
- Décaissement du support pour obtenir l'épaisseur, chargement et évacuation des déblais puis reprofilage en graviers
- Mise à la côte de la grille avaloir existante à abaisser et scellement béton
- Réalisation d'un revêtement en enrobé noir à chaud

Le prix de la prestation est de : 9 820.30 € hors taxes soit 11 784.36 € toutes taxes comprises

59-2025 Convention de partenariat avec les collèges portant modalités de partenariat et d'intervention des animateurs jeunesse de la Communauté de Communes afin de mener des actions en direction des collégiens

Signature de la convention de partenariat avec le collège Camille Claudel de CIVRAY pour la mise à disposition des animateurs jeunesse de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour mener des actions en direction des collégiens du collège Camille Claudel de Civray sur le temps de la pause méridienne.

61-2025 Prestation de nettoyage de vitrerie et huisseries (inférieur à 90 000 € HT)

Signature du marché à procédure adaptée relatif à la prestation de nettoyage de vitrerie et huisseries avec l'entreprise : ONET SERVICES – agence de Poitiers – 86000 POITIERS pour un montant de 15 422.66 € hors taxes annuel soit 46 267.98 € hors taxes pour la période du marché.

62-2025 Convention d'assistance juridique en droit des collectivités territoriales

Signature de la Convention d'honoraires avec le cabinet SELARL 1927 AVOCATS, représenté par Maître Thomas DROUINEAU, demeurant 22 bis rue Arsène Orillard – BP 83 à POITIERS CEDEX (86003), Avocat au Barreau de Poitiers, exerçant au sein de l'AARPI DROUINEAU 1927, selon les conditions décrites ci-après.

Le cabinet 1927 AVOCATS met à la disposition de la personne publique ses équipes intervenant en droit des collectivités territoriales, pour un accompagnement par téléphone, mail, et production de consultations juridiques dans tous les domaines du droit des collectivités territoriales, et notamment les domaines suivants :

- Gestion patrimoniale ;
- Domanialité ;
- Fiscalité ;
- Organisation fonctionnelle ;
- Direction gestion ;
- Normes et réglementations techniques et environnementales ;
- Intercommunalité ;
- Urbanisme ;
- Finances publiques ;
- Ressources humaines ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Gestion des carrières - promotion – discipline ;
- Gestion des relations sociales ;
- Gestion de l'information ;
- Finance audit achats gestion des risques ;
- Investissement ;
- Financement ;
- Gestion des risques professionnels ;
- Achat, cahier des charges, appels d'offres ;
- Recherche de solvabilité, aides économiques aux projets ;
- Gestion des aspects juridiques de la communication, notamment en période électorale.

Le prix du marché est établi à la somme de **25 200 € ttc**, soit la somme de 0,9 € ttc par an et par habitants.

Il est facturé mensuellement à hauteur de **2 100 € ttc**.

Il fait suite au chiffrage du budget annuel, en considération de l'identification des besoins de la collectivité en matière de service juridique et d'aide à la décision.

63-2025 Décision budgétaire modificative portant virement de crédits n°1 – Budget général

Autorisation des transferts de crédits suivants :

Article	Fonction	C.Coût	Op.Equip.	Crédits ouverts avant Virement	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Dépense							
Investissement							
21 - Immobilisations corporelles							
2188	01	0200		608 000,00		16 125,00	591 875,00
Total 21 -				608 000,00	0,00	16 125,00	591 875,00
26 - Participat° et créances rattachées							
261	020	0200		5 375,00	16 125,00		21 500,00
Total 26 -				5 375,00	16 125,00	0,00	21 500,00
Total				613 375,00	16 125,00	16 125,00	613 375,00

64-2025 Travaux de mise en accessibilité des ERP (supérieur à 90 000 € HT)

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en accessibilité des ERP avec l'entreprise suivante : Le groupement SASU ARLAUD IRIBARREN (mandataire) – 86160 SAINT MAURICE LA CLOÛÈRE pour un montant de 73 427.00 € hors taxes / SMT FUMERON – 86160 SAINT MAURICE LA CLOÛÈRE pour un montant de 64 210.50 € hors taxes soit un montant total de marché de 137 637.50 € hors taxes.

65-2025 Automatisation et remise en état des différentes scènes du parcours du Vieux Cormenier – annule et remplace la décision n°2025-55

Signature de la proposition suivante : RVLEC – 86100 CHATELLERAULT

Conditions des prestations :

Les prestations comprennent :

- Pré show vers régie
- Scène 1 – ferme
- Scène 2 – école

- Scène 3 – hiver
- Scène 4 – veillée
- Scène 4 – glycine
- Scène 4 – poulailler
- Scène 7 – place du village
- 30 glorieuses – régie
- Régie – tour de France
- Loge Tino
- Pilotage armoire électrique et équipements
- Régie
- Vidéo projecteur

Montant du contrat :

Le prix de la prestation est de :

- 32 186 € hors taxes soit 38 623.20 € toutes taxes comprises

Un acompte de 30% sera demandé à la commande. La dépense sera affectée au budget tourisme.

66-2025 Aménagement autour du bâtiment de la future salle multi activités sur Valence en Poitou (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de SPIE BATIGNOLLES – 86600 LUSIGNAN selon les conditions décrites ci-après.

Conditions du contrat :

- Aménagement autour du bâtiment de la future salle multi activité :
 - Réalisation d'un enrobé
 - Création d'un escalier
 - Reprise du cheminement piéton existant avec finition enrobés
 - Tranchée drainante
 - Reprise de réseau de la descente EP
 - Changement du regard pied de chute

Pour un montant total de 22 972 € hors taxes soit 27 566.40 € toutes taxes comprises.

67-2025 Convention de mise à disposition de l'Abbaye de Valence à VOX POPULI

Signature de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire pour une courte durée avec l'association VOX POPULI domiciliée à COUHE VALENCE EN POITOU (86700)

Mise à disposition du terrain et des bâtiments cadastrés section AB 215-231-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11 sur la commune de Couhé – Valence en Poitou en vue d'y installer le matériel nécessaire au bon déroulement du festival la Voix du Rock – édition 2025.

68-2025 Convention de prestation de service avec l'école de musique La Cendille et l'association l'Enchantée

Signature de la convention de prestation avec l'association l'Enchantée pour le concert d'un atelier de l'école de musique La Cendille le 5 juillet 2025 à Le Pont d'Anché dans le cadre du festival « L'Enchantée ».

69-2025 Ligne de trésorerie pour le budget réseau de chaleur

Signature de la ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale 112 rue Garibaldi – 69006 LYON, pour le budget réseau de chaleur, d'un montant maximum de 50 000 € dans les conditions ci-après- indiquées :

- Montant : 50 000 Euros
- Date de remboursement final : 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur
- Taux d'intérêt : Ester + 0,49 % mensuel base exact/360 [Ester flooré à 0]
- Commission de non-utilisation : 0.10% de l'encours quotidien non mobilisé
- Commission d'engagement : 0.08% du montant de crédit de trésorerie
- Préavis tirage/remboursement : (J-1) 16h00
- Envoi avis tirage/remboursement : Portail bancaire uniquement [Profil gestion]
- Montant min tirage/remboursement : 20 000 EUR

70-2025 Convention de mise à disposition avec le Centre d'Animation de Beaulieu – 10 boulevard Savari – 86000 POITIERS

Signature de la convention avec le Centre d'Animation de Beaulieu - 86000 POITIERS. La mise à disposition est consentie pour l'après-midi du vendredi 29 août 2025 entre 15 heures et 19 heures, pour 24 jeunes de 11 ans

à 17 ans, moyennant le paiement d'une redevance : une carte de 20 entrées enfants à 48 euros + 4 entrées à 2,50 euros = 58 euros. Gratuité pour les 4 accompagnateurs.

XIII. Questions diverses

J-P. Bernard : Je tiens à remercier Mathilde et Christophe qui, après beaucoup de travail, ont réussi à recruter un surveillant de baignade pour le plan d'eau de Saint-Macoux. Leur dernier entretien s'est déroulé en visio samedi à 15h00 en dehors de leurs heures de travail, je les remercie chaleureusement.

CODEV, F. Alamichel : Conformément à mon intervention lors de la dernière réunion du conseil communautaire, le conseil de développement a terminé la rédaction et validé son auto-saisine sur la démocratie participative. Nous sommes à la disposition de tous les élus qui souhaitent travailler sur cette question-là, nous souhaitons pouvoir vous rencontrer et éventuellement avoir des moments de travail autour de ces questions qui nous paraissent importantes pour notre territoire.

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35.

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy,**



**La secrétaire,
Lydie Noirault,**

